

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - Mme M [REDACTED]

Décision D-2024-122

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROUSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement de frais à Mme [REDACTED] M [REDACTED] agent de la communauté d'agglomération d'un montant de 6,50 € correspondant au remboursement d'une avance de frais de restauration.

**ARTICLE 2 :**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 6,50 € sur le compte de l'agent Mme [REDACTED] :

IBAN	BIC
[REDACTED] 80	CR [REDACTED] X

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2024

Le vice-Président,  
Monsieur Johnny BROUSSEAU



Transmis en préfecture le 03 MAI 2024

Notifié ou publié le 03 MAI 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.